

Huile sur toile
Date : 1924-1934

Dimensions :

- Panneau sur les travaux de la pinède :
exposition : 578 hors encadrement, 628 avec
hauteur : 230 hors encadrement, 280 avec

- Panneaux « le liège » et « la gemme »
hauteur : 280, largeur : 116

- Panneaux « l'étang »
hauteur des panneaux latéraux : 280 (dont encadrement 15)
largeur : 124
cartel au-dessus de la porte : largeur : 192, hauteur : 80

- Panneaux commémoratifs :
hauteur : 280
largeur : 120

- Panneaux « la dune » et « la mer »
hauteur : 280
largeur « la dune » : 143 hors encadrement, 173 avec frise
largeur « la mer » : 147 hors encadrement, 162 avec frise de 15

- Panneaux « le village »
hauteur : 280
largeur : 125

Article 2 : le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, le Maire de SEIGNOSSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

MONT-de-MARSAN, le 29 MARS 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean Jacques BOYER